



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 4867

Texte de la question

M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le plan de la revalorisation des rémunérations des instituteurs d'avril 1989 qui crée le corps de professeurs des écoles. Les instituteurs du premier degré peuvent être intégrés dans ce corps. À raison de 12 000 intégrations par an, ce système entraîne dans les écoles maternelles et primaires une certaine disparité au sein même des instituteurs. Cette intégration au compte-gouttes crée une démotivation et un sentiment d'exclusion d'une grande partie des enseignants du premier degré. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La constitution initiale du nouveau corps des professeurs des écoles s'est faite depuis septembre 1990 exclusivement par l'intégration d'instituteurs inscrits sur des listes d'aptitude départementales. À partir de septembre 1993, les instituteurs ont en plus de la liste d'aptitude la possibilité d'accéder directement au corps des professeurs des écoles par la voie du concours interne qui leur est réservé. Par ailleurs, ceux qui sont titulaires d'une licence ont la possibilité de passer le concours externe. L'intégration des instituteurs dans le nouveau corps s'effectuera progressivement. Il n'est pas possible de prévoir, dès à présent, la date d'achèvement du processus, compte tenu notamment de l'importance des effectifs et de la diversité des situations administratives particulières - les instituteurs n'ayant pas toujours intérêt à solliciter rapidement leur intégration dans le corps des professeurs des écoles. En tout état de cause, la transformation des emplois d'instituteurs en emplois de professeurs des écoles implique un coût budgétaire qu'il est difficile d'augmenter actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4867

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2393

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3460